



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 147 de l'ordre du jour

## **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Yaron Wax (Israël)

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances, les 17 et 18 décembre et le 27 décembre 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020 (A/74/355 et A/74/355/Corr.1) ;
  - b) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de l'exercice biennal 2018-2019 (A/74/566) ;
  - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/593) ;
  - d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » (A/74/586) ;
  - e) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/7/Add.31) ;
  - f) Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le

<sup>1</sup> A/C.5/74/SR.18, A/C.5/74/SR.19 et A/C.5/74/SR.21.



Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/74/5/Add.15).

## **II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.8](#)**

4. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » ([A/C.5/74/L.8](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante des Philippines.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/74/L.8](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

*L'Assemblée générale,*

##### **I Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019**

*Ayant examiné* le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>1</sup>, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, le rapport financier et les états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2018 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>3</sup> ainsi que les recommandations qui y figurent,

*Rappelant* sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 73/277 du 22 décembre 2018,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>1</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section II de son rapport<sup>2</sup>;

3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2018-2019, le montant brut de 195 720 600 dollars des États-Unis (montant net : 174 690 800 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 73/277 au titre du financement du Mécanisme sera minoré d'un montant brut de 10 292 300 dollars (montant net : 8 668 900 dollars), le montant brut total étant ainsi ramené à 185 428 300 dollars (montant net : 166 021 900 dollars).

##### **II Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020**

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020<sup>4</sup> et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et d'inflation<sup>5</sup>,

*Ayant également examiné* les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>6</sup>,

<sup>1</sup> A/74/566.

<sup>2</sup> A/74/593.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 50 (A/74/5/Add.15).*

<sup>4</sup> A/74/355 et A/74/355/Corr.1.

<sup>5</sup> A/74/586.

<sup>6</sup> A/74/593 et A/74/7/Add.31.

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020<sup>4</sup> et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et d'inflation<sup>5</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports<sup>6</sup> ;
3. *Décide* de créer, à la division d'Arusha, un poste temporaire de classe P-4 (budget et finances) qui sera financé au moyen des ressources existantes ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux ;
5. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour l'exercice 2020, un crédit d'un montant brut total de 96 924 500 dollars (montant net : 86 911 800 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;
6. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2020, au titre du Compte spécial, un montant total de 86 632 200 dollars, se décomposant comme suit :
  - a) 96 924 500 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice ;
  - b) Déduction faite du montant de 10 292 300 dollars, correspondant à la diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019, approuvée au paragraphe 3 de la section I de la présente résolution ;
7. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 43 316 100 dollars (montant net : 39 121 450 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 ;
8. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 43 316 100 dollars (montant net : 39 121 450 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2020 ;
9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 7 et 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 389 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2020.

## Annexe

## Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net (déduction faite des contributions du personnel)</i>
	<i>(En dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit proposé pour 2020 (A/74/355 et A/74/355/Corr.1)	106 054 900	94 793 800
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et de l'inflation	(3 488 400)	(2 967 900)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires <sup>a</sup>	(5 642 000)	(4 914 100)
Recommandations de la Cinquième Commission	—	—
<b>Montant estimatif du crédit initial approuvé pour 2020</b>	<b>96 924 500</b>	<b>86 911 800</b>
<b>Montant total à mettre en recouvrement pour 2020</b>		
Ressources à prévoir pour 2020	96 924 500	86 911 800
Diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	(10 292 300)	(8 668 900)
<b>Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2020</b>	<b>86 632 200</b>	<b>78 242 900</b>
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2020	43 316 100	39 121 450
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2020	43 316 100	39 121 450

<sup>a</sup> Montants après actualisation des coûts.